

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 18 - 22 octobre 1999

QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURES

**Point 9 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.3/99/9-C/Rev.1

20 octobre 1999

ORIGINAL: ANGLAIS

RÉVISION DE L'ARTICLE XIII.1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU PAM: CONTRIBUTIONS

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Secrétaire du Conseil d'administration:	Mme V. Sequeira	tel.: 066513-2603
--	-----------------	-------------------

Sous-Secrétaire du Conseil d'administration:	Mme S. Rico	tel.: 066513-2607
---	-------------	-------------------

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 066513-2641).



1. Dans ses résolutions 50/227 et 52/203 (en date du 24 mai 1996 et du 18 décembre 1997, respectivement), l'Assemblée générale demande aux organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies de prendre des décisions concernant leurs propres arrangements de financement et d'adopter un objectif précis et réaliste pour les ressources de base. Dans sa résolution 1997/59, le Conseil économique et social invite par ailleurs les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à prendre leurs décisions concernant leurs propres arrangements de financement conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. Actuellement, les objectifs de contribution pour les autres fonds et programmes des Nations Unies sont fixés, non par l'Assemblée générale, mais par les conseils d'administration des fonds et programmes concernés, conformément aux vœux exprimés de manière générale par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.
2. L'alinéa a) de l'article XIII.1 du Règlement général, tel qu'il est actuellement libellé, prévoit que l'objectif de contribution du PAM devra être fixé de temps à autre par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration du PAM souhaitera peut-être amender maintenant l'alinéa a) de l'article XIII.1 pour tenir compte des orientations de l'Assemblée générale et de la pratique suivie en ce qui concerne les autres fonds et programmes.
3. Conformément aux dispositions de l'article XV.1 du Règlement général, les amendements audit Règlement doivent être approuvés par le Conseil et présentés pour information au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO. L'amendement éventuel ci-après est donc présenté au Conseil pour examen et approbation.

Article XIII.1: Contributions¹

Les contributions peuvent:

- (a) être promises lors des conférences convoquées conjointement par le Secrétaire général et par le Directeur général et visent à atteindre le montant fixé de temps à autre ~~par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de la FAO pour les périodes de contributions dont la durée est déterminée par ces organes~~ par le Conseil pour les périodes de contributions qu'il détermine;
- (b) être annoncées lors de consultations périodiques sur les ressources;
- (c) être engagées à titre spécial par les donateurs, gouvernements ou institutions bilatérales;
- (d) se faire en réponse à des appels;
- (e) résulter d'autres campagnes de collectes de fonds, y compris auprès du secteur privé;
- (f) être effectuées sous toute autre forme que pourront définir l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO.

¹ Les mots barrés sont supprimés; les mots soulignés sont rajoutés.